

**Assouplissement des opérations cadastrales
en territoire rénové (OCTR)**

Document de formation

Préparé par la
Direction de l'enregistrement cadastral

Version 1
Juillet 2005

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

CONTEXTE

Permettre aux arpenteurs-géomètres de présenter en une seule requête d'OCTR certaines modifications cadastrales qui requièrent présentement plus d'une requête.

L'assouplissement 1 vise à permettre de corriger des lots dont seules les données descriptives sont modifiées dans une requête où on corrige les données géométriques d'autres lots.

PRINCIPES RETENUS :

- Les lots horizontaux dont seules les données descriptives sont modifiées pourront être situés n'importe où dans la circonscription foncière qui leur est associée.
- Les lots horizontaux dont seules les données descriptives sont modifiées ne seront pas considérés dans les validations de contiguïté.
- Selon l'article 3043, al.1 C.c.Q., la signature des propriétaires devra figurer dans le document joint pour les lots dont seules les données descriptives sont corrigées et sur le plan pour les lots qui auront au moins une correction aux données géométriques.
- La correction exclusive des données descriptives d'un lot dans une requête où on corrige les données géométriques d'autres lots est possible uniquement sur des lots horizontaux.

L'assouplissement 2 vise à permettre de remplacer un lot et d'inscrire une note au plan et au registre foncier qui renvoie au rapport de l'arpenteur-géomètre. Ce dernier explique dans son rapport les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot remplacé. Le rapport est conservé au dossier par le ministre responsable du cadastre.

Afin d'éviter la réalisation au préalable d'un dossier de correction, cette procédure permet de remplacer un lot et d'inscrire une note au plan et au registre foncier lorsque les mesures d'un ou de plusieurs côtés du polygone du lot remplacé, ou sa superficie, ne sont pas reportées intégralement dans les nouveaux lots créés.

PRINCIPES RETENUS :

- Ce type de requête sera traité comme une requête de remplacement normale.
- Ce type de requête ne pourra contenir **qu'un seul lot remplacé**.
- Les corrections doivent être ciblées à l'intérieur du polygone d'extraction.
- Les éléments modifiables sont les mesures et la contenance.
- Les corrections aux données géométriques doivent respecter les tolérances graphiques existantes spécifiées par l'échelle de création.
- L'arpenteur-géomètre devra déposer un rapport intitulé « Rapport de l'arpenteur-géomètre » dans lequel il explique la modification effectuée.
- Le rapport de l'arpenteur-géomètre doit être inscrit **obligatoirement** au bordereau de requête dans le groupe document sous la codification (RAG).

Au plan, la note au fichier d'habillage aura la forme suivante :

(respecter la syntaxe)

NOTE : Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le dossier 999999.

L'arpenteur-géomètre y explique les différences constatées entre les lots ou certains des lots créés et le lot X XXX XXX dont ils sont issus.

Structuration de la note en fonction de la couche à utiliser :

Le texte général de la note :	HAB_CAD_AUT
Le numéro de dossier 999999 :	HAB_CAD_INF
Le numéro de lot remplacé X XXX XXX :	HAB_CAD_INF
Le texte de structure du dossier nt_dos :	HAB_CAD_INF_STR
Le texte de structure du lot remplacé nt_lot :	HAB_CAD_INF_STR
Le style pour les textes de structure :	STR
Le style pour les textes :	selon votre cartouche standard

Exemple :

	Municipalité(s) : Québec (Ville)
	Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 304:
	Signé à Québec , le 17 février 2005
Minute : 205	AG Recevable AG1 Env. acc. arpenteur-géomètre
	Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le _____

	Pour le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et de
	Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce docume

	Copie authentique de l'original, le _____

	Pour le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et de

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le dossier 816711 . Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains des lots créés et le lot 1 303 914 dont ils sont issus.